

FR

ANNEXE 3

de la Décision d'exécution de la Commission sur le programme d'action annuel 2014 en faveur de l'Algérie

Document relatif à l'action « Programme d'Appui à l'Adéquation Formation - Emploi – Qualification »

(AFEQ)

1. IDENTIFICATION

Intitulé / Numéro	Programme d'Appui à l'Adéquation Formation - Emploi - Qualification (AFEQ) Numéro CRIS: ENI/2014/034146		
Coût total	Coût total estimé: 11 millions d'EUR Coût total de la contribution d'UE : 10 millions d'EUR		
Méthode d'assistance / Modalités de mise en œuvre	Approche par projet Gestion directe (passation de marchés publics) et Gestion indirecte (avec "The United Nations Children's Fund" (UNICEF))		
Code CAD	12230	Secteur	Education pour une meilleure qualité de la vie pour les jeunes et les adultes

2. MOTIF ET CONTEXTE

2.1. Résumé de l'action et de ses objectifs

L'objectif global du programme d'Appui à l'Adéquation Formation Emploi et Qualification (AFEQ) est de renforcer les rôles des entreprises et des secteurs économiques dans les processus de formation professionnelle et universitaire et d'insertion des jeunes dans la vie active.

Dans ce cadre, trois objectifs spécifiques sont identifiés : 1) assurer l'adaptation des qualifications aux exigences des offres d'emplois exprimées par les secteurs prioritaires ; 2) assurer l'adéquation structurelle entre formation et emploi par le positionnement de l'entreprise et des secteurs économiques au cœur du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage ; 3) assurer l'adéquation structurelle entre la formation et l'emploi par le rapprochement entre l'entreprise et le système de formation universitaire.

Le programme AFEQ est constitué de quatre composantes :

1. L'adaptation-insertion par la réalisation à titre pilote, dans des wilayas (préfectures) choisies des actions d'adaptation des qualifications des demandeurs aux compétences exigées par les offres d'emplois exprimées par les entreprises auprès de l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM).

2. Le renforcement des rôles des entreprises en partenariat local et en apprentissage, par l'appui aux commissions locales de partenariat et le développement de l'apprentissage en entreprises en wilayas pilotes, et ce, en se basant sur l'expérience des Comités d'Animation de l'Apprentissage sur le Plan Local (CAAL).

3. L'encadrement des jeunes de moins de 16 ans qui sont hors système scolaire, par le cofinancement avec l'UNICEF d'un projet pilote d'encadrement d'un groupe de ces jeunes par l'éducation, la formation et la sensibilisation à l'apprentissage des métiers.

4. Le développement du rôle des entreprises dans la formation universitaire, par le renforcement des dispositifs locaux de relation entre les universités et les entreprises, en wilayas pilotes, à choisir parmi les six concernées par le Programme d'Appui au Secteur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (PAPS ESRS), qui travaille déjà sur cette thématique.

2.2. Contexte

2.2.1. Contexte national

2.2.1.1. Situation économique et sociale

Le Produit Intérieur Brut (PIB) en Algérie est en évolution continue, il a atteint en 2011, 4200 EUR par habitant. Le rapport mondial de 2010 sur le développement humain a classé l'Algérie pour la 1^{ère} fois parmi les pays à développement humain élevé.

A partir de 2001, la conjoncture internationale favorable en matière d'hydrocarbure (le prix de baril de pétrole est passé de 24,5 USD en 2001 à 74 USD en 2007), a permis de dégager des excédents des ressources budgétaires sans précédent (plus de 150 milliards USD). Une part importante de ces excédents a été attribuée aux programmes de développement de 2001-2004, 2005-2009 et 2010-2014. A cet effet, et selon les données de l'Office National de la Statistique (ONS), les indicateurs sociaux ont connu une amélioration très rapide :

- Baisse du chômage d'un taux de 29% en 2000 à 11% en 2012.
- Baisse du taux de la pauvreté de 12,6 en 2000 à 4% actuellement.
- Baisse du taux de la croissance démographique, qui est passé d'une moyenne annuelle de 2,15% dans les années 2000 à 1,5% actuellement.
- L'augmentation de l'espérance de vie à la naissance, qui est passée de 72 ans en 1998 à 76 ans actuellement.
- La croissance continue des dépenses sociales (plus de 10% du PIB actuellement).

2.2.1.2 Politique du développement national

L'économie algérienne présente des situations contrastées :

- Le secteur public demeure un important pourvoyeur d'activités et d'emplois malgré les privatisations menées depuis dix ans ;
- Le taux de chômage est de 10% pour l'ensemble de la population, il est nettement plus important pour les jeunes (soit 22,4%) ;

- Malgré la disponibilité des moyens financiers, la place du secteur privé est très faible : sur les 934.000 entités économiques recensées en 2012, 95% sont des entreprises unipersonnelles ;
- Le tissu des PME-PMI (+ de 200 salariés) est constituée de quelque 1000 entreprises dont la moitié relève du secteur public ;
- Seules 900 entreprises sont exportatrices ;
- Le secteur informel représente plus de 40% du PIB hors hydrocarbures.

Ce contraste a influencé les résultats de la politique du gouvernement en matière de lien entre croissance économique et réduction du chômage. En effet, malgré la baisse du taux global du chômage, celui des jeunes et notamment des diplômés demeure très important (le double du taux global). En plus, le sous-emploi est en pleine expansion (70% des créations sont générées par le Dispositif d'Appui à l'Insertion Professionnelle "DAIP").

Des contraintes institutionnelles handicapent le rythme de mise en œuvre des réformes, à savoir a) le manque de coordination entre les Ministères et la faiblesse des mécanismes de complémentarité entre les programmes ; b) l'insuffisance des systèmes de suivi-évaluation des programmes gouvernementaux ; c) l'absence d'une approche participative en conception, la mise en œuvre et suivi-évaluation des actions de développement ; et d) l'insuffisance de synergie et de partenariat entre les différents acteurs économiques et sociaux (opérateurs publics, privés et associatifs).

Conscient de ce contraste, le Gouvernement algérien s'est engagé depuis septembre 2012, dans un vaste programme de réformes visant : 1) l'amélioration de la gouvernance; 2) la consolidation des sphères économique et financière, 3) l'amélioration des infrastructures socio-économiques et 4) le développement humain, la promotion féminine, et le soutien à la création d'emploi. Ces priorités ont été reprises dans le plan d'action du Gouvernement pour 2014, dans lequel les autorités s'engagent encore une fois à l'investissement dans les secteurs créateurs d'emplois dans le cadre du Pacte National Economique et Social.

2.2.2. *Contexte sectoriel : politiques et enjeux*

Politique sectorielle :

Les politiques et stratégies nationales ont ciblé les domaines de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'enseignement supérieur, et ce, à travers les mesures suivantes :

- L'accroissement considérable des allocations budgétaires pour l'emploi, l'éducation et la formation professionnelle et universitaire (10.000 milliards USD d'investissements publics pour la période 2010-2014), l'intensification des mesures d'application du plan national de promotion de l'emploi adopté en 2008 (la valorisation du rôle de l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM), la diversification du dispositif d'appui à l'emploi, la modernisation des services des statistiques, et la création des agences publiques spécialisées).
- La promulgation en 2008 de la loi d'orientation de la formation et de l'enseignement professionnels qui a défini les différents systèmes et modes de formation.

- La définition d'un schéma directeur de la formation professionnelle et de l'apprentissage qui a tracé les grandes lignes du développement du secteur jusqu'en 2025.
- La mise en œuvre d'un plan quinquennal de la formation et de l'enseignement professionnels (2010-2014) qui a programmé la création des nouveaux centres et l'élargissement de la capacité d'accueil qui s'est multipliée selon les données du Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels par deux en cinq ans, avec un taux relativement important de présence féminine de 38%.
- L'engagement de la mise en œuvre des conventions de partenariat entre les centres de formation, les grands groupes de production et les organisations patronales. Un conseil national et des commissions locales de partenariat ont été créés et un processus d'installation de ces structures dans les wilayas est en cours.
- La mise en place d'un plan quinquennal (2010-2014) de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, qui a orienté l'ensemble des établissements universitaires vers l'adoption du système de Licence, Master et Doctorat (LMD) dans un objectif de renforcement de la professionnalisation de la formation et d'une meilleure employabilité des diplômés des universités.

Enjeux :

Malgré ces réalisations notamment quantitatives, l'inadéquation entre les exigences des besoins en qualifications des entreprises et des secteurs économiques et les profils des sortants caractérisés par un manque manifeste « d'employabilité » reste un enjeu majeur pour accroître l'impact de la croissance économique sur l'emploi.

Cette inadéquation a affecté les systèmes de formation professionnelle et universitaire qui n'ont pas pu constituer ni une voie vers l'emploi, ni un catalyseur pour les réformes économiques et le développement de l'entreprise. En effet, malgré l'augmentation des effectifs d'étudiants qui ont doublé au cours des 5 dernières années passant de 700.000 étudiants en 2008 à 1.600.000 étudiants actuellement, et de ceux de la formation professionnelle, qui ont augmenté de 50% durant la même période pour atteindre 500.000 jeunes accueillis par an actuellement, les moyens pédagogiques et logistiques de la formation n'ont pas pu accompagner au même rythme ces évolutions quantitatives et n'ont pas pu créer les améliorations qualitatives nécessaires.

Cette inadéquation a été accentuée par :

- Le manque d'outils d'intervention conjoncturelle de gestion du marché du travail et notamment des réponses urgentes aux besoins pressants des entreprises en qualifications. En effet, plusieurs entreprises souffrent d'un manque impérieux de qualifications sur le marché de l'emploi; selon les données de l'Agence Nationale de l'Emploi de décembre 2013, on enregistre 54827 offres non satisfaites dans les 48 Wilayas, les métiers déficitaires se répartissent en groupes comme suit :

Métiers de Bâtiment et Travaux Publics et de génie civil et hydraulique 19398 ; métiers de type économique, administratif et juridique : 4874 ; service de protection et de sécurité : 4256 ; transport et communication : 3632 ; électricité, électronique et télécom : 3510 et mécanique et construction métallique : 1475.

Les postes les plus recherchés suivant les déclarations des organisations et associations patronales sont surtout des maçons, des coffreurs, des ferrailleurs et des ingénieurs en génie civil, hydraulique et électromécanique. Les représentants de ces organisations estiment le nombre d'Offres Non Satisfaites (ONS) à 400 mille. Devant cette situation, le gouvernement a commencé à prendre certaines mesures telles que la décision du Ministre de la Formation et de l'Enseignement Professionnels "d'interdire à toute entreprise d'entamer les travaux de mise en œuvre des projets d'infrastructure et d'habitat avant d'honorer la clause relative à la garantie de la qualification des jeunes". La nécessité d'un dispositif d'appui aux traitements des besoins pressants en qualifications reste cependant indispensable pour atténuer durablement les difficultés rencontrées par les entreprises; d'où la proposition dans ce programme de créer un dispositif d'adaptation-insertion (voir Objectif Spécifique 1 ci-dessous).

- L'absence des cadres permanents de dialogue et de partenariat notamment à l'échelle locale entre les acteurs de formation et d'emploi et l'insuffisante implication des entreprises dans la formation professionnelle, universitaire et d'apprentissage ont renforcé la distorsion entre les orientations et les politiques d'investissement et de développement des entreprises, d'une part, et les actions et programmes de formation et d'apprentissage, d'autre part. Les propositions d'appui aux commissions locales de partenariat et aux Centres d'Animation de l'Apprentissage sur le Plan Local (CAAL) qui ont été créés dans le cadre de la coopération entre l'Algérie et l'Allemagne, et aux entreprises et acteurs de formation professionnelle et universitaire viennent répondre aux besoins d'appui à la résolution de ces problèmes (voir objectifs spécifiques 2 et 3 ci-dessous).
- L'insuffisant encadrement des jeunes de moins de 16 ans et qui sont hors système scolaire, et de leur orientation et sensibilisation aux métiers, renforcent les risques d'exclusion sociale de ces jeunes qui forment un capital humain non valorisé ni à l'école, ni dans la préparation à l'apprentissage des métiers. L'important nombre de ces jeunes, évalué par l'UNICEF à plus de 300.000, et leur vécu difficile, justifient la proposition d'appui à cette organisation internationale spécialisée pour la mise en œuvre d'un projet pilote d'encadrement et d'insertion de cette catégorie (voir la composante "encadrement des jeunes" sous l'objectif spécifique n°2).

2.3. Enseignements tirés

Les programmes de coopération en matière de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'enseignement supérieur ont fait l'objet de plusieurs évaluations (évaluation du programme d'appui à la Formation Professionnelle, évaluation à mi-parcours du programme d'appui au secteur de l'enseignement supérieur, évaluation du programme d'appui au secteur de l'emploi etc.).

De ces évaluations, ont été tirés des enseignements qui nous mènent à recommander de **1)** mieux cibler les objectifs et de les dimensionner par rapport aux spécificités et aux moyens du programme, et ce, en tenant compte du contexte national et de la capacité institutionnelle des parties prenantes, **2)** de positionner les programmes dans les processus de réformes en cours, et ce, comme catalyseur des changements dans les modes opératoires et dans les méthodologies de mise en œuvre, **3)** de prévoir une

meilleure efficacité et durabilité des actions, **4)** de positionner l'entreprise et les secteurs économiques au cœur des systèmes de formation et d'emploi, et ce, en focalisant les appuis des programmes autour de cet objectif prioritaire, **5)** et enfin de capitaliser sur l'existant et les programmes actuellement en cours dans les secteurs concernés d'emploi et de formation professionnelle et universitaire pour pouvoir renforcer l'efficacité et la rentabilité des actions à mener.

2.4. Actions complémentaires

Les relations de coopération entre l'Union Européenne et l'Algérie se sont progressivement étendues et approfondies depuis l'entrée en vigueur de l'accord d'association le 1er septembre 2005. A la suite de la communication de la Commission Européenne "Un programme pour le changement" du 13/10/2011, la nouvelle stratégie globale de coopération de l'Union Européenne est définie par les principes suivants: coopération stratégique, orientée sur les résultats, plus cohérente, et ciblant au maximum trois secteurs.

La stratégie de l'UE est également en cohérence avec les deux Communications Conjointes de la Commission Européenne et de la Haute Représentante de l'UE pour les Affaires Etrangères et la Politique de Sécurité "Un partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le sud de la Méditerranée" du 8 mars 2011¹, et "Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation", du 25 mai 2011² par rapport à leurs objectifs de soutenir un développement économique et social durable et inclusif et de soutenir l'approfondissement de la démocratie.

C'est ainsi qu'en Algérie l'emploi est l'un des trois secteurs prioritaires définis dans le cadre unique d'appui pour la période 2014- 2017, et ce, avec la réforme de la justice et la diversification de l'économie.

L'Union européenne accompagne la politique nationale en matière d'employabilité, de formation et d'emploi depuis 2002. Ce nouveau programme est en complémentarité avec les programmes de coopération en relation avec cette thématique :

Au niveau bilatéral :

- Le programme "Appui au secteur de l'emploi" PASEA accompagne actuellement le développement de la fonction intermédiation sur le marché du travail et de renforcement du service public de l'emploi pour pouvoir répondre aux besoins des entreprises en qualifications. Le nouveau programme AFEQ va se baser sur ces fonctions renforcées, notamment dans sa composante "adaptation-insertion" pour identifier les besoins pressants des entreprises et mettre en œuvre une intermédiation active de réponse à ces besoins.
- Le programme d'Appui à la Politique Sectorielle de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (PAPS ESRS), en symbiose avec "AFEQ" notamment dans ses résultats 5 et 6 (développement de partenariat avec les entreprises et des formations professionnalisantes). Le nouveau programme capitalisera sur l'existant et ciblera en priorité le renforcement des bureaux universités-entreprises les plus actifs dans le cadre du PAPS ESRS.

¹ COM(2011)200.

² COM(2011)303.

- Le programme d'appui au développement socio-économique local du Nord-Ouest de l'Algérie, notamment dans sa dimension de satisfaction des besoins en main d'œuvre des secteurs économiques et des localités est en pleine synergie avec AFEQ dans les localités concernées.
- Le Programme d'Appui à l'Accord d'Association (P3A) sera utilisé par AFEQ notamment pour accompagner le renforcement de capacités en phase de pré-programme et pour définir un programme de jumelage pour les institutions publiques de l'emploi.
- Les programmes sectoriels en cours, notamment Environnement, Eau II, Patrimoine, le programme d'appui à la diversification de l'économie en Algérie (DIVECO), et l'appui aux associations, permettront d'identifier les besoins en métiers dans ces domaines, et notamment les métiers de l'environnement, et de préparer les réponses adéquates à ces besoins par ce nouveau programme AFEQ.

Programmes régionaux :

- Le programme GEMM "Employabilité des jeunes et femmes en Méditerranée", mis en œuvre par la Fondation Européenne de Formation (ETF), 2012-2017. Plusieurs séances de travail avec les interlocuteurs institutionnels et ETF ont confirmé que le programme GEMM pourra utilement s'inscrire dans une approche préparatoire au nouveau programme, surtout que l'Algérie a choisi le domaine de l'apprentissage pour le programme pilote à mener dans ce cadre.
- Les programmes de l'Union Européenne pour la modernisation de l'enseignement supérieur dans les pays partenaires, TEMPUS et ERASMUS MUNDUS (ERASMUS + depuis 2014) qui ont joué un rôle important en matière d'échange entre institutions universitaires algériennes et européennes et ont permis d'entrer dans une dynamique de partenariat régional qui sera profitable au nouveau programme et à son enrichissement par les expériences acquises.

Interventions des autres bailleurs:

- **La coopération française:** appui à la société civile, développement des référentiels des métiers, partenariat dans la recherche scientifique exemple l'expérience de collaboration écoles-entreprises-CCI etc.),
- **Banque Mondiale:** études menées en matière d'évaluation des programmes d'emploi et de Microcrédit),
- **Banque Africaine de Développement (BAD):** étude sur la croissance et l'emploi
- **Le programme GIZ** (*Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* - Agence allemande de coopération internationale) concerne le développement de l'apprentissage
- **UNICEF:** Actions d'appui aux jeunes et notamment dans la communication, l'encadrement des jeunes de moins de 16 ans et dans les quartiers vulnérables;
- **Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD):** programmes d'appui aux Organisations Non Gouvernementales (ONGs) et dans le programme de génération d'emploi pour les jeunes.

2.5. Coordination des bailleurs de fonds

La coordination entre les bailleurs de fonds devrait traditionnellement être réalisée par le gouvernement mais reste à être pleinement assumée. Néanmoins, les acteurs de coopération ont développé quelques approches d'échanges d'information sur les programmes réalisés par les uns et les autres et mêmes des réunions de coordination en matière de programmation, de conception et de mise en œuvre des actions de coopération notamment qui concernent tous les bailleurs de fonds.

Au niveau de ce programme AFEQ, la volonté de coordination avec les autres programmes de coopération a été très forte, surtout que les composantes proposées viennent toutes pour renforcer et valoriser des actions de coopération déjà réalisées comme les Comités d'Animation de l'Apprentissage sur le plan Local (coopération allemande), les bureaux université entreprise (coopération UE), l'adaptation-insertion (s'appuie sur le Programme d'Appui aux Services de l'Emploi PASEA /UE) et l'encadrement des enfants de moins de 16 ans (avec UNICEF).

3. DESCRIPTION DETAILLEE

3.1. Objectifs

Objectif global : Assurer une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi par une plus grande implication des entreprises et des secteurs économiques dans la formation et l'insertion des jeunes.

Objectif spécifique 1 : Assurer l'adaptation des qualifications aux exigences des besoins pressants d'emploi exprimés par les entreprises.

Objectif spécifique 2: Assurer l'adéquation structurelle formation-emploi par le positionnement de l'entreprise et des secteurs économiques au cœur du système de la formation professionnelle et d'apprentissage.

Objectif spécifique 3 : Assurer l'adéquation structurelle formation - emploi par le rapprochement entre l'entreprise et le système de formation universitaire.

3.2. Résultats et principales activités

Ce programme AFEQ est constitué de trois objectifs spécifiques, quatre composantes, sept résultats et quinze activités. La partie ci-dessous présente ces composantes et résultats et synthétise les principales activités du programme.

Composante 1 : mise en place d'un dispositif d'adaptation-insertion.

Celle-ci consiste en la réalisation d'actions pilotes dans des wilayas choisies pour l'adaptation des qualifications des demandeurs d'emplois aux compétences exigées par les besoins d'emplois pressants exprimés par les entreprises.

2 résultats sont attendus :

Résultat 1 : un dispositif souple d'adaptation-insertion est conçu et validé dans deux wilayas pour les secteurs économiques prioritaires, en termes de besoins urgents en qualifications.

Résultat 2: à titre d'actions pilotes, un échantillon significatif des jeunes chômeurs est formé et inséré en application du dispositif dans les deux wilayas.

Le dispositif d'adaptation-insertion s'articule autour du mécanisme d'identification des besoins des entreprises qui ne peuvent être satisfaits que par une intervention

spécifique qui consiste à former et accompagner les demandeurs d'emplois par des institutions spécialisées publiques et privées, pour des courtes durées, afin d'acquérir des qualifications supplémentaires leur permettant de satisfaire les exigences des besoins cités. Cette opération de traitement actif des besoins en emploi sera réalisée par le recours au dispositif actuel d'aide à l'emploi financé par le gouvernement et géré par l'Agence Nationale de l'Emploi. Les principales activités du programme AFEQ consistent à former les acteurs (cadres de l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM), les cadres d'entreprises concernées par les besoins en emploi, les intervenants des institutions publiques et privées prestataires des services de formation, d'accompagnement et d'adaptation des chômeurs bénéficiaires des actions), à appuyer la mise en œuvre de ce nouveau dispositif par la formation des formateurs en montage des actions pilotes, l'accompagnement technique des activités d'adaptation et le renforcement des outils d'ingénierie des programmes et des actions en la matière. Concernant la sensibilisation à la généralisation de ce dispositif, il est prévu d'organiser des actions de présentations et de formation-sensibilisation sur les mécanismes, les méthodologies et les montages de ces types d'actions d'adaptation-insertion pour les acteurs des autres wilayas.

Composante 2 : le renforcement des rôles des entreprises dans la formation professionnelle.

2 résultats sont attendus:

Résultat 3 : les méthodes de fonctionnement et les outils de travail des commissions locales de partenariat dans les trois wilayas concernées sont développés.

Résultat 4 : le partenariat entre les entreprises et les Centres de Formation Professionnelle et d'Apprentissage (CFPA) des trois wilayas concernées en matière d'apprentissage est renforcé.

Les principales activités de cette composante s'articulent autour de deux grandes actions :

- La première concerne l'appui aux commissions locales de partenariat dans 3 wilayas par la formation des membres de ces commissions, le développement de leurs activités en matière de coordination des politiques locales de formation et d'apprentissage, le renforcement des outils techniques de partenariat entre les entreprises et les institutions de formation et l'encouragement aux initiatives locales d'innovation en matière de pédagogie active.
- La seconde concerne le renforcement des Comités d'Animation de l'Apprentissage sur le plan Local (CAAL) dans ces mêmes wilayas, pour consolider et élargir la mise en œuvre des actions qui ont été entamées par le projet de développement du mode de formation par apprentissage de la coopération allemande. Les activités prévues vont surtout cibler le développement des compétences des tuteurs en entreprises et des formateurs des Centres pour créer des binômes capables d'accompagner efficacement les apprentis et de renforcer leur employabilité. Des outils de progressions pédagogiques et de co-construction des programmes d'appui aux apprentis par les centres et de leur accompagnement dans les entreprises seront aussi élaborés et mis en œuvre.

Concernant la sensibilisation à la généralisation de ce dispositif, il est prévu d'organiser des actions de présentations et de formation-sensibilisation sur les mécanismes, les méthodologies et outils développés dans les wilayas pilotes.

Composante 3 : l'encadrement des jeunes de moins de 16 ans qui sont hors du système scolaire.

1 résultat est attendu de cette composante :

Résultat 5 : un appui à l'encadrement des jeunes de moins de 16 ans qui sont hors du système scolaire, est mis en place en collaboration entre le Ministère de l'Education Nationale et l'UNICEF.

Il s'agit de cofinancer avec l'UNICEF un projet pilote d'encadrement des jeunes de moins de 16 ans qui sont hors du système scolaire. Ce projet sera réalisé en collaboration avec le Ministère de l'Education Nationale et l'UNICEF. Ses principales activités consistent à accorder une deuxième chance à ces jeunes par l'éducation, l'encadrement et la sensibilisation aux métiers pour qu'ils arrivent à élaborer des projets professionnels individuels leur permettant de mettre un terme au processus d'exclusion dont ils font l'objet. Ce mécanisme pilote permettrait au gouvernement de lutter contre la déperdition scolaire de l'école de base qui touche, suivant les données de l'UNICEF, plus de 300.000 enfants par an et en même temps d'en profiter pour valoriser, sensibiliser et orienter ces jeunes, leurs familles et leurs communautés à l'importance de l'éducation et à leur sensibilisation aux métiers professionnels demandés par le marché de l'emploi.

Composante 4 : Le développement des rôles des entreprises dans la formation universitaire.

2 résultats sont attendus :

Résultat 6 : de nouveaux services sont développés et mis en œuvre au sein d'un échantillon de structures universités-entreprises

Résultats 7 : les capacités des acteurs économiques et universitaires partenaires des structures universités-entreprises sont renforcées.

Il s'agit de renforcer et d'introduire des nouvelles fonctions dans les dispositifs de relation Université-Entreprise dans les universités de trois wilayas qui seront choisies parmi les universités qui ont bénéficié du programme d'appui sectoriel à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique. Les principales activités à accomplir dans le cadre du programme AFEQ consistent surtout à développer dans ces dispositifs les fonctions et de mettre en œuvre des actions pilotes en matière :

- a) d'accompagnement de l'insertion des jeunes diplômés de l'université,
- b) de renforcement de l'insertion des jeunes filles diplômées (par l'approche genre),
- c) de promotion de l'entrepreneuriat par la sensibilisation et la formation à la création d'entreprises,
- d) et d'appui à la mise en œuvre des projets de recherche appliquée en partenariat avec les entreprises de production.

De plus, afin de sensibiliser les acteurs universitaires à la généralisation de cette expérience, des actions de formation et de présentation de ce dispositif au profit des acteurs des autres universités sont programmées.

3.3. Risques et hypothèses

A partir du contexte de la programmation, de l'identification et de la formulation de ce programme et en se basant sur les travaux participatifs qui ont été réalisés en la

matière, on pourrait avancer comme hypothèses de mise en œuvre que : 1) l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM) a acquis des bonnes capacités d'identification des offres non satisfaites grâce au Programme d'Appui au Secteur de l'Emploi(PASEA) ; 2) le gouvernement est déterminé à faciliter la coordination intersectorielle et ; 3) les secteurs et les entreprises adhèrent à une démarche de partenariat avec les institutions de formation universitaire et professionnelle.

Mais les leçons tirées des autres programmes et le diagnostic institutionnel réalisé laissent présager quelques risques qui peuvent être résumés par la faiblesse de partenariat entre les acteurs, la durée pour nommer un Directeur de programme et identifier des locaux, leur possible démobilisation à cause de la période d'attente assez longue pour le commencement des projets (18 à 24 mois) et la faiblesse de leur capacité de mise en œuvre des programmes et de nouveaux outils.

Le programme AFEQ propose des actions pour mitiger ces risques notamment en matière :

- de sensibilisation du Ministère des Affaires Etrangères au renforcement de la coordination entre les acteurs.
- d'élaboration d'une phase de préprogramme pour préparer un contexte favorable à la mise en œuvre d'AFEQ et un plan d'actions renforcé d'appui technique et de développement des compétences des acteurs.
- de renforcement de l'intersectorialité au niveau des activités sur le terrain en ciblant une meilleure coordination entre les parties prenantes locales (entreprises, services de l'emploi, institutions de formation et de conseil, organisation et associations patronales, autorités locales, institutions de formation universitaire et professionnelle, institutions et associations de promotion de l'entrepreneuriat, commissions d'animation de l'apprentissage sur le plan local etc.).
- d'une meilleure définition des actions transversales à mener au niveau central, qui ne concernent que les séminaires intersectoriels, la promotion des rôles des entreprises, la valorisation des métiers et la capitalisation des dispositifs pilotes.
- d'une plus grande implication des Ministères et institutions concernés par la mise en œuvre des quatre composantes spécifiques du programme AFEQ et la limitation du rôle du Ministère porteur du programme aux activités de coordination et de cohérence globale des actions.

3.4. Questions transversales

Le programme aura un impact direct sur la bonne gouvernance, dans la mesure où la société civile et les acteurs économiques auront un rôle accru dans la mise en œuvre des politiques publiques de formation et de gestion du marché du travail. Reflétant l'approche de l'UE pour la coopération (Communication sur la "Société civile") avec la société civile (organisations et associations patronales, associations de jeunesse et de développement et chambres professionnelles), le programme AFEQ considère cette dernière comme partenaire et bénéficiaire direct des activités programmées.

Pour le volet genre, le paradoxe entre l'importante proportion de diplômées "femmes" (+ de 60%) et le faible taux d'activité féminine (15%) a exigé de développer dans le programme AFEQ des actions spécifiques d'appui aux femmes,

et ce, en se référant notamment au Plan d'Action National pour la promotion et l'intégration de la femme algérienne.

3.5. Parties intéressées

Le programme s'appuiera sur les Ministères et les institutions chargés de l'emploi, (notamment l'Agence Nationale pour l'Emploi), de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, et de l'éducation nationale. Ceux-ci auront la tâche de piloter et de faciliter sa mise en œuvre en lien avec les autres secteurs concernés.

Des programmes de coopération sont actuellement en cours avec trois de ces quatre ministères qui sont familiers avec la coopération européenne, et ont démontré, à des degrés différents, leur capacité à mener un programme. Quant au quatrième, le Ministère de l'éducation nationale, il a déjà bénéficié d'un programme de coopération avec l'Union Européenne, et il est habitué à travailler avec l'UNICEF.

Les acteurs de la société civile, les partenaires sociaux, les associations professionnelles et les organisations patronales (vecteurs de l'expression des besoins des entreprises), seront associés aux différentes phases de la mise en œuvre du programme; ainsi que les bureaux privés d'emploi, de formation et de conseil et les autorités locales.

En terme de groupes cibles prioritaires, on a identifié les cadres des institutions et des entreprises, les acteurs de la société civile et les partenaires sociaux, les demandeurs d'emploi, les diplômés sortant des dispositifs de formation, notamment les jeunes diplômés de l'université et des institutions de formation, les jeunes de moins de seize et qui sont hors système scolaire et les femmes qui souffrent des difficultés spécifiques relatives au genre, en plus des difficultés générales rencontrées.

4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre cette action, il est envisagé de signer une convention de financement avec le pays partenaire, telle que prévue à l'article 184, paragraphe 2, point b, du Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

4.2. Période de mise en œuvre opérationnelle indicative

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites aux sections 3.2 et 4.3 seront menées à bien, est de 36 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement, sous réserve d'éventuelles modifications qui devront être approuvées par l'ordonnateur responsable dans les accords concernés. Le Parlement européen et le comité compétent doivent être informés de la prolongation de la période de mise en œuvre opérationnelle dans un délai d'un mois après l'octroi de cette prolongation.

4.3. Composantes et modules de mise en œuvre

Deux modules de mise en œuvre sont prévus :

Le premier concerne les volets à mettre en œuvre en gestion directe: il s'agit des activités relatives aux 6 résultats suivants : R1, R2, R3, R4, R6 et R7.

Le deuxième concerne les volets à mettre en œuvre en gestion indirecte avec l'UNICEF. Il s'agit des activités relatives au résultat 5.

4.3.1. *Passation de marchés (gestion directe)*

Objet	Type	Nombre indicatif de marchés	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
1. Appui à la gestion du programme et assistance technique à la mise en œuvre (études, formation et accompagnement) + communication et visibilité	Services	1	1 ^{er} trimestre 2015
2. Evaluations/audits	Services	5	2017 – 2018 - 2019

Le nombre de marchés indiqués ci-dessus est indicatif. Ainsi, selon le contexte lors du démarrage du programme, il pourra être décidé, pour une meilleure gestion contractuelle, de passer deux marchés au lieu d'un seul prévu au 1. Les marchés d'évaluation et audits seront fonction du nombre de missions envisagées (voir rubrique 4.7 de la fiche action).

Le cas échéant des contrats cadres pourront être passés, en gestion directe, pour la réalisation de missions ponctuelles.

4.3.2. *Gestion indirecte avec UNICEF*

Une partie de l'action (composante 3) ayant pour objectif d'assurer un encadrement des jeunes de moins de 16 ans qui sont hors système scolaire, pourra être mise en œuvre par gestion indirecte avec l'UNICEF conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c) du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ce choix de mise en œuvre se justifie par l'expertise de l'UNICEF en matière de l'encadrement de l'enfance, la qualité de sa collaboration diversifiée avec le gouvernement algérien (en particulier Ministères de l'Education nationale et de la Jeunesse), et le fait qu'elle ait déjà posé les jalons des actions prévues dans ce programme, à travers une étude spécifique sur les enfants et les jeunes exclus de l'école d'une manière précoce, conduite en 2013-2014.

L'intérêt accordé à ce volet s'explique par son impact sur l'avenir des jeunes et notamment en matière de valorisation de leur encadrement dans le système scolaire ou de leur orientation vers les métiers professionnels.

L'UNICEF prendra en charge la conception et la mise en œuvre du dispositif d'encadrement de ces jeunes. Dans ce cadre, cette organisation assure en collaboration avec le Ministère de l'éducation, la conception d'un dispositif de rattrapage scolaire (curriculums, formation des formateurs, etc.), la mise en œuvre d'un projet pilote en wilaya pilote et la mise en place d'un système de suivi-évaluation et de valorisation du programme. UNICEF aura ainsi la tâche de conclure et gérer les contrats de services et subventions nécessaires pour la réalisation de ces activités. Plus particulièrement, UNICEF devra contractualiser les services requis pour (i) l'appui aux autorités nationales et locales ciblées (expertise, organisation

d'ateliers, développement d'outils etc.) ; (ii) la définition puis la mise en œuvre des actions de communication et visibilité. L'entité prévoit par ailleurs de financer certaines actions sous forme de subventions à des organisations de la société civile locales (notamment pour l'information et sensibilisation des jeunes au dispositif mis en place).

L'entité fait actuellement l'objet d'une évaluation ex ante conformément à l'article 61, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) no 966/2012. Dans l'anticipation des résultats de cette évaluation, l'ordonnateur responsable juge, sur la base d'une évaluation préliminaire et de la bonne coopération de longue date avec cette entité, que celle-ci peut être investie des tâches d'exécution du budget dans le cadre de la gestion indirecte.

4.4. **Champ d'application de l'admissibilité géographique pour la passation de marchés**

Sous réserve de ce qui suit, l'éligibilité géographique en termes de lieu d'établissement en vue d'une participation aux procédures de passation de marchés publics et de subvention et en termes d'origine des fournitures achetées, telle qu'établie dans l'acte de base, est applicable.

L'ordonnateur compétent peut étendre l'éligibilité géographique, conformément à l'article 9, paragraphe 2(b), du règlement (UE) n° 236/2014 en cas d'urgence ou si les produits et services ne sont pas disponibles sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si les règles d'éligibilité risquent de rendre extrêmement difficile, voire impossible, la réalisation de la présente action.

4.5. **Budget indicatif**

La contribution totale de l'Union Européenne pour la mise en œuvre du programme est estimée à 10 millions d'EUR, répartis comme suit:

Libellé	Montant en EUR	Contribution de tiers en EUR
Appui à la gestion du programme (UAP), Assistance technique (Etudes, Formation, Accompagnement) à la mise en œuvre, communication et visibilité (gestion directe)	8 525 000	1 000 000
Gestion indirecte avec UNICEF	1 200 000	
Évaluation et audit (gestion directe)	150 000	
Imprévus(*)	125 000	
Total	10 000 000	1 000 000

* La ligne budgétaire «Imprévus» ne peut être utilisée que sous réserve de l'accord préalable de la Commission

Des contributions de financement d'autres partenaires (UNICEF, Gouvernement, etc.) sont également envisagées.

Il est prévu que le gouvernement algérien finance notamment:

- les frais du personnel et de fonctionnement qui concernent les équipes centrales et locales durant toute la durée du programme, la mise à disposition de bureaux et les intendances.
- la participation aux frais logistiques prévus pour la mobilisation des activités du programme (ex: mise à disposition des infrastructures nécessaires (ex. CAAL, bureaux-universités entreprise etc.) et frais de fonctionnement)
- la prise en charge des interventions directes ciblant les bénéficiaires finaux au titre des composantes 1-2-4 (ex: formation des jeunes demandeurs d'emploi dans le dispositif adaptation-insertion, apprentissage, etc.).

4.6. Suivi de l'exécution

Le suivi technique sera assuré par le Directeur du programme avec l'appui de l'UAP.

Un Comité de Pilotage (CP) assure le suivi stratégique du programme. Il représente le niveau de concertation politique. Il se réunit au moins 2 fois par an pour discuter des orientations et de l'avancement général du programme par rapport à son objectif global et aux priorités stratégiques du pays. Tous les acteurs concernés par la mise en œuvre du programme sont représentés au Comité de Pilotage: Ministères du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, de la formation et de l'enseignement professionnels, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et de l'éducation nationale, des finances. Le Ministère des Affaires étrangères sera représenté en tant que coordinateur national, la Délégation de l'UE siègera comme observateur. D'autres organisations et institutions nationales (telles que des organisations d'employeurs, l'Agence Nationale de l'Emploi) et internationales (UNICEF, etc.) seront également invitées à participer en tant qu'observateur.

Pour le module 1 en gestion directe (composantes 1-2-4), sur le plan opérationnel, la coordination du suivi d'exécution sera assurée par un Directeur National du programme, nommé par la partie algérienne. Il a la charge, en collaboration avec l'Unité d'Appui au Programme (UAP), de coordonner l'ensemble des opérations, de faciliter la collaboration avec les autorités nationales et locales impliquées et de soumettre pour approbation au Comité de Pilotage et à la Délégation de l'Union Européenne, les rapports annuels, les rapports d'évaluation, les plans de travail et les budgets annuels.

Pour le module 2 en gestion indirecte (composante 3), la mise en œuvre et le suivi direct de mise en œuvre des actions seront assurés par l'UNICEF en coordination avec le Ministère de l'Education Nationale.

Un système de suivi externe orienté vers les résultats (*Results-oriented monitoring - ROM*) sera mis en place par la Commission européenne selon les modalités habituelles de l'exercice.

Les indicateurs clés de suivi de l'exécution et les valeurs cibles servant à mesurer le niveau d'avancement et de performance du programme sont indiqués dans le cadre logique présenté en annexe.

4.7. Évaluation et audit

- a) **Evaluation** : la Commission européenne pourra procéder à des évaluations externes par l'intermédiaire de consultants indépendants, sous les formes suivantes:

- i) **Evaluation à mi-parcours :** Le bénéficiaire et la Commission européenne analysent les conclusions et les recommandations de l'évaluation à mi-parcours et décident d'un commun accord de l'action de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du programme. Les rapports rédigés dans le cadre des autres missions d'évaluation et de suivi sont communiqués au bénéficiaire afin qu'il puisse tenir compte des recommandations pouvant résulter de ces missions.
- ii) **Evaluation finale au début de la phase de clôture;**
- iii) **Une évaluation ex post.**
- b) **Audit mi-parcours et final:** La commission européenne nomme un auditeur externe internationalement reconnu, conformément aux règles de l'Union européenne sur les marchés publics. Son rôle consiste notamment à contrôler les dépenses engagées dans le cadre du programme et à vérifier les comptes du programme afin de les soumettre à la Commission européenne.
- c) **Une vérification des dépenses de la composante 3 (UNICEF)** sera réalisée conformément aux dispositions générales de l'accord-cadre régissant les relations entre l'UE et le système des Nations-unies.

4.8. Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'Union européenne constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, avant le début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financé sur le budget indiqué dans la section 4.5 ci-dessus.

Ces mesures seront mises en œuvre par le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et les entités désignées. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans les conventions de financement, les procédures de marchés, les contrats de subventions et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles nécessaires seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité applicables aux actions extérieures de l'Union européenne.

Les normes se rapportant aux actions de visibilité sont décrites dans le manuel de visibilité de l'UE pour les actions extérieures³

Concernant l'ensemble des composantes du programme, un plan de communication et de visibilité sera formulé au début du programme. Les actions prévues favoriseront notamment a) la diffusion de l'information sur le programme, ses stratégies, ses actions ainsi que ses résultats attendus; b) le renforcement du consensus et de synergie autour des objectifs et des orientations du programme ; c) les partenariats entre les institutions publiques concernées, les entreprises privées, et les organisations et associations d'employeurs.

³ http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index_fr.htm.

A titre indicatif, un bulletin bilingue, sites Web, différents types de rencontres, ateliers thématiques, réunions, journées d'information et portes ouvertes, séminaires et conférences, des documentaires sur des expériences innovantes, la diffusion des informations dans la presse écrite et autre (radio, tv, journaux) seront favorisés.

En outre, l'UNICEF élaborera au début du programme une stratégie de visibilité et de communication spécifique à la composante qui lui a été confiée. Cette stratégie qui sera soumise au Comité de Pilotage pour approbation, a pour objectif de sensibiliser les populations cibles aux résultats et à l'impact du programme. Les actions d'information, de communication et de visibilité seront effectuées comme indiqué dans la clause "Visibilité" de l'Accord Cadre Financier et Administratif signé entre la Commission Européenne et les Nations Unies et dans le Plan d'Action Commun signé en Septembre 2006.